



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL /3

EnvoiRelevéConclusionsCollectifLEGRES.doc

Affaire suivie par : Fabienne PHILIPPE

Téléphone : 04.67.61.61.39

Télécopie : 04.67.02 25 46

Montpellier, le 20 NOV. 2009

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
à
M. S. DOMINGUEZ
Représentant le collectif
« Pollution LE CRES »
Terrasses de Maumarin
Bât A- Appart 22
3, avenue Monteroni d'Arbia
34290 LE CRES

OBJET : Société SLPA au CRES. Nuisances olfactives. Réunion du 2 novembre 2009.

PJ : Relevé de conclusions.

Suite à la réunion qui s'est tenue le 2 novembre 2009 concernant les problèmes de nuisances générés par la société SLPA au CRES, et à laquelle vous avez assisté, je vous prie de trouver ci-joint un relevé de conclusions, reprenant l'ensemble des décisions qui y ont été prises.

Pour Le Préfet,
et par délégation,
Le Chef de bureau,

Brigitte CARDON



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Montpellier, le 17 novembre 2009

Bureau de l'Environnement

DRCL /3 FP

Relevé Décisions SLPA- LE CRES-4.doc

Affaire suivie par Fabienne PHILIPPE

Tél : 04 67 61 61 39

Fax : 04 67 25 02 46

**SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PRODUITS ASPHALTIQUES
(SLPA) AU CRES. Nuisances.**

REUNION DU 2 NOVEMBRE 2009

Cette réunion s'est tenue à la Préfecture de l'Hérault, dans la salle Claude Erignac à 16 h 15.

PRESIDENT : M. Patrice LATRON, Secrétaire Général de la Préfecture

PARTICIPANTS : 25

1- Elus :

- M. Jean-Pierre GRAND, Député-Maire de CASTELNAU LE LEZ
- M. Frédéric LAFFORGUE, Conseiller Général du canton de CASTELNAU LE LEZ
- M. Pierre BONNAL, Maire du CRES
- M. Thierry RUF, Conseiller Municipal de JACOU

2 – Associations :

- M. Stéphane DOMINGUEZ, Président du collectif « *Pollution Le Crès* »
- Mme Pascale JANEL, association « *Le Crès Salaison* »
- M. Yves-Martin GUILLOU, association « *Le Crès Salaison* »
- M. Patrice LOISEL, association « *Castelnaud Environnement* »
- Mme Mauricette SAUVAIRE, Présidente de l'association « *Garrigue Poumon Vert* »
- M. André SAUVAIRE, association « *Garrigue Poumon Vert* »
- M. Jean-Claude COLLARD, association « *Air Pur Le Crès* »
- M. Henri CHORAIN, association « *Air Pur Le Crès* »

3 Exploitant et bureau d'étude :

- M. Georges BOULOS, directeur Régional du groupe ASTEN
- M. René MATTLIN, directeur SLPA
- Mme Géraldine DEIBER, GUIGUES Environnement
- M. Christian COSTE, GUIGUES Environnement

4- Administrations :

- Mme Karine CANER, représentante de l'Agglomération de MONTPELLIER
- M. Romain FREPPEL, assistant parlementaire de Jean-Pierre GRAND
- Mme Brigitte CARDON, chef du bureau de l'Environnement de la Préfecture
- Mlle Fabienne PHILIPPE, chargée de l'instruction des dossiers installations classées industrielles et agricoles (autorisations) au bureau de l'Environnement
- M. Marc MILLIET, Chef du groupe de subdivisions de l'Hérault à la DRIRE
- M. Louis MANGEOT, Ingénieur à la DRIRE, inspecteur des installations classées
- Mme Jeanne CLAUDET, chef du service Santé Environnement à la DDASS
- Mme Christine RICOUX, Médecin de l'INVS et de la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (CIRE)

CONTEXTE :

A la suite de la réunion du 24 avril 2009, un arrêté d'actualisation de prescriptions avait été signé le 28 avril 2009, imposant à la société SLPA un certain nombre de mesures à mettre en place afin de remédier aux nuisances subies.

Par ailleurs, la dernière version du rapport d'analyse des risques sanitaires rendu le 30 juillet 2009 par le bureau d'études GUIGUES Environnement a fait l'objet de nombreuses critiques de la part du collectif, et d'une expertise technique par les services de la DDASS et de la CIRE. Lors d'une réunion du 20 octobre, les services de l'Etat ont pu interroger le bureau d'études et SLPA sur les corrections à apporter à ce rapport.

Enfin, à la demande de M. le Député-maire de CASTELNAU LE LEZ, l'évocation d'une délocalisation future de l'usine a été ajoutée à l'ordre du jour.

Cette réunion, vivement souhaitée par le collectif des associations ainsi que par les élus du secteur, vise à dresser un bilan provisoire, dans l'attente du rapport d'analyse des risques sanitaires complété et corrigé, ainsi que du rapport d'efficacité de la tour de lavage des fumées mise en place en juin 2009.

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1- Mise au point avec le collectif des associations :

M. LATRON rappelle au collectif des associations que le rôle de l'Etat n'est pas de protéger l'industriel, mais d'appliquer la loi et faire respecter la réglementation en vigueur, notamment les deux arrêtés préfectoraux délivrés à SLPA (arrêté d'autorisation d'exploitation et arrêté de prescriptions complémentaires). Les propos blessants et démotivants à l'encontre des services de l'Etat sont à proscrire.

M. LATRON préconise une meilleure communication entre le collectif, l'usine et les services de l'Etat.

2- Délocalisation de l'usine :

M. GRAND pense que les efforts doivent se porter sur cette solution, car quelles que soient les solutions apportées pour limiter les nuisances olfactives, sa présence en zone urbanisée posera toujours problème. En attendant ce déménagement, des efforts doivent être faits pour que les effluves ne présentent pas de dangers pour les riverains. La délocalisation sera de toute manière facilitée si un constat de bonne qualité de l'air était établi.

La représentante de l'Agglomération de MONTPELLIER ayant précisé qu'après étude du cahier des charges transmis par SLPA, **aucun site correspondant n'existe à ce jour**, M. GRAND évoque la possibilité de rechercher un terrain hors agglomération, entre LUNEL et FRONTIGNAN.

SLPA est favorable à la délocalisation, qui s'impose face à une urbanisation galopante. Un terrain de 7000 m² sera nécessaire, dans un rayon de 15 à 30 km. Le problème sera alors d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation. Quant au coût du transfert, SLPA s'interroge sur les aides qui pourront lui être proposées.

M. LATRON ajoute qu'il faudra également tenir compte du critère de l'urbanisation alentour dans le choix d'un futur site, afin que le problème ne se repose pas dans dix ans. **Il souhaite que tout le monde participe à la recherche d'un terrain.**

3- Bilan des mesures mises en œuvre

Les mesures mises en place par SLPA ces derniers mois sont rappelées : tour de lavage des fumées, asservissement de cette tour au fonctionnement de l'usine, système de contrôle, système d'enregistrement des paramètres. Les solutions techniques ont été faites sur mesure, ce qui explique quelques loupés au démarrage. **Le bilan de performance de la tour de lavage reste à venir.** SLPA a investi 120 000 euros dans ces installations techniques.

A ce jour, **l'usine fonctionne.** Des agents de la DRIRE, habitant le secteur, ont d'ailleurs constaté une nette amélioration des nuisances olfactives. Selon le collectif, cela reste variable en fonction de la direction du vent - depuis le mois d'avril, le vent dirigerait les effluents vers JACOU - ainsi que selon la formule de fabrication.

4- Formule de fabrication

SLPA a remplacé, cet été, dans ses formules la poudre d'asphalte par du filler et du bitume. Il précise que les mesures prises en compte dans le rapport d'analyse sanitaire ont été effectuées avant cette suppression. **Cette précision va être ajoutée dans le rapport d'évaluation des risques sanitaires.**

Suite aux inquiétudes évoquées par le collectif quant à la toxicité éventuelle de la poudre d'asphalte, SLPA évoque une étude faite sur 27 000 personnes en Europe sur les effets de l'inhalation de vapeurs de bitume (450 pages). Publiée en juillet 2009, elle conclut que les vapeurs de bitume ne sont pas cancérogènes.

SLPA doit **vérifier si une tubulure est ajoutée ou non** dans sa formule de fabrication.

5- Risques sanitaires aigus

C'est en novembre/décembre, en période de vents « normale » et de pic d'activité chez SLPA (fonctionnement des deux pétrins au lieu d'un seul actuellement), que le collectif entend comparer les symptômes subis avec ceux observés en 2008. Il souhaiterait connaître les risques aigus encourus après une semaine d'exposition dans de telles conditions.

Un **chapitre sur les risques aigus va être ajouté au rapport d'analyse sanitaire**, tel que demandé par la DDASS lors de la réunion du 20 octobre 2009.

Une enquête a été effectuée en 2008 par le Docteur ROUSSEAU afin de recenser les symptômes subis par les riverains et de tenter d'évaluer les risques aigus. Mais il est difficile d'en tirer des tendances. Mme CLAUDET propose **de refaire la même enquête pour évaluer la situation actuelle**.

6- Rapport d'évaluation des risques sanitaires

Une **version corrigée du rapport sera transmise aux services de l'Etat fin novembre** par le bureau d'études GUIGUES Environnement.

Selon le rapport, pour l'ensemble des polluants retenus, les concentrations mesurées seraient inférieures aux valeurs toxicologiques de référence à partir desquelles un risque sanitaire est possible. Le risque chronique cancérigène pourrait être considéré comme non préoccupant pour les populations riveraines.

Mme CLAUDET signale qu'il a été demandé à GUIGUES Environnement, lors de la réunion du 20 octobre, de **compléter l'étude sur les prélèvements effectués chez les riverains, notamment avec les données météorologiques**.

Le collectif pense que les stations de mesures n'étaient pas sous le vent de SLPA ces jours-là. GUIGUES Environnement admet qu'il n'y a pas eu de vérification à ce sujet, et que les données météo sont celles de Mauguio, prises sur 3 ans. Par contre, les conditions les plus défavorisantes ont été retenues. De plus, ces mesures prennent également en compte les émissions atmosphériques liées au trafic routier et aux autres industriels alentour.

Le bureau d'études va intégrer des **données sur les seuils olfactifs**, qui peuvent expliquer des symptômes en dehors de tout risque sanitaire.

La DDASS se prononcera sur les risques sanitaires encourus, tant chroniques qu'aigus, une fois qu'elle aura reçu la nouvelle version du rapport.

La CIRE va rechercher le registre des cancers dans l'HERAULT et en étudier les données.

EN CONCLUSION,

M. LATRON a constaté un climat apaisé et une meilleure communication entre le collectif et l'industriel.

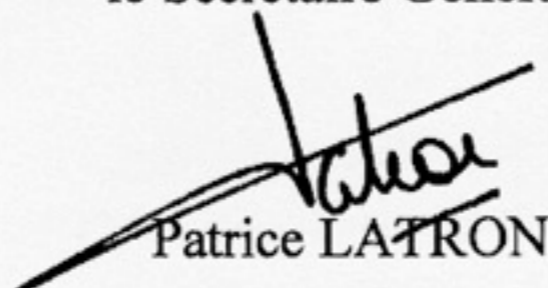
Les efforts déployés par l'exploitant pour respecter les prescriptions de l'arrêté du 28 avril 2009 ont été reconnus, tant par les services de l'Etat que par le collectif des associations.

L'absence de risques sanitaires chroniques reste à confirmer par la DDASS et la CIRE, après étude de la nouvelle version du rapport, à venir fin novembre.

L'étude sur les risques sanitaires aigus va être ajoutée au rapport, et sera également expertisée par la DDASS et la CIRE.

L'ensemble des intervenants s'est accordé sur la nécessité d'un déménagement de l'usine, quel que soit le résultat des études. Il reste désormais à lui trouver un terrain adapté et disponible.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Patrice LATRON